

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2015/116**

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « PROTECTION ET VALORISATION DE
L'ENVIRONNEMENT »**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 8 décembre 2015

La séance est ouverte

Le 15 décembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
à BEAUTIRAN - Espace Culturel Gilles PEZAT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	A	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M. TAMARELLE
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M. DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	E	Mme BOURROUSSE	Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	E	M. LARRUE	Laure BENCTEUX	E	M. CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M. BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	A		Jean-François BORDELAIS	E	Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M. GAZEAU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame EYL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis

Vu l'article 1530 du Code général des impôts (CGI) instituant les conditions nécessaires à l'institution et la perception d'une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,

Considérant que la CCM est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement. Cette compétence se décline comme suit concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- Gestion des digues incluses dans le périmètre de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
- Gestion des bassins versants,
- Préservation et valorisation des zones humides des bords de Garonne,
- Promotion, soutien d'actions et d'études en faveur de l'environnement : protection et restauration des sites remarquables (Réserve naturelle géologique de Saucats/La Brède, sites Natura 2000).

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Selon l'article 1530b II du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit assurer le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, les EPCI se substituant à leurs communes membres pour l'exercice de cette compétence définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, éventuellement, instituer et percevoir une taxe.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Aussi, afin de préparer la séparation des charges et des produits pour 2016, il est proposé de créer un budget annexe dit « Protection et valorisation de l'Environnement ». Ce budget est annexe au budget principal de la communauté de communes de Montesquieu.

Il fonctionnera selon la nomenclature M14 - fonction 831 - non assujetti à la TVA.

Le conseil de communauté à l'unanimité :

1. **Décide** l'ouverture du budget annexe protection et valorisation de l'Environnement au 01/01/2016 au budget principal de la Communauté de Communes de Montesquieu selon la nomenclature M14 fonction 831, non assujetti à la TVA.
2. **Demande** à Monsieur le Trésorier de Castres-Gironde, Comptable de la collectivité, de procéder à toutes démarches administratives nécessaires.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac,
Le 15 décembre 2015
Le Président
Christian TAMARELLE
Document signé électroniquement

